

PROTOCOLE DE RÉOUVERTURE DES GYMNASES

du 8 juin au 4 juillet 2020
(hors collège)

Suite à la levée d'interdiction de la pratique des sports en milieu couvert et à l'autorisation de la réouverture des gymnases à partir du 2 juin 2020, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre souhaite encadrer l'accès à ses gymnases et le conditionner à l'acceptation du présent protocole par les utilisateurs qui souhaiteront y accéder. Ce protocole est susceptible d'évoluer en fonction des nouvelles dispositions qui pourraient être prises à l'échelle nationale.

Il est important de préciser que le **principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations demeure**. Concrètement, **durant sa présence au sein de l'équipement, c'est à l'utilisateur d'assurer la responsabilité de l'ERP et donc, ici, de l'application des règles sanitaires**. L'acceptation de ce protocole traduit donc l'engagement du responsable de l'association à faire appliquer ces règles et sa responsabilité en cas de non-respect.

Si les associations mettent en place un protocole en interne, ou s'engagent à suivre un protocole mis en place par leur fédération, elles devront le transmettre à la Communauté de Communes.

MESURES GENERALES

Accès à l'équipement

- L'accès sera limité aux associations proposant des activités autorisées. Les sports collectifs et de contact sont interdits tant que les mesures gouvernementales ne diront pas le contraire.
- L'accès ne sera permis que sur les plages horaires qui auront été confirmées à chaque association (voir planning spécifique ci-joint). Le planning « habituel » ne sera ainsi pas nécessairement respecté durant cette période. Les équipements resteront notamment fermés le dimanche.
- L'accès devra être refusé à toute personne présentant des symptômes.
- Seuls les pratiquants et les encadrants pourront avoir accès à l'équipement.
- Lavage des mains à l'entrée et à la sortie, au lavabo ou via les distributeurs de gel hydroalcoolique
- Il appartient à chaque association de tenir une liste des pratiquants présents à chaque entraînement et de conserver cette information.
- Le port du masque est conseillé pour les encadrants et demandé pour l'ensemble des personnes circulant dans l'équipement, en dehors de leur pratique sportive.

Nombre de personnes présentes

- Par respect de la règle concernant les rassemblements dans l'espace public, le **nombre de personnes présentes en simultanée dans chaque salle ne pourra dépasser 10 personnes** (encadrants compris).

Distances

- En toute circonstance, les règles de distanciation sociale devront être respectées, au moins 1 mètre entre chaque personne.
- Sur l'aire de jeux et pour la pratique d'activités, devront être respectées les ratios suivants : 1 personne pour 4 m² à minima, 5m pour une activité à intensité modérée ou 10m pour une activité à forte intensité.

Sens de circulation

La marche en avant doit être privilégiée, et le croisement de personnes doit être évité.

Aussi :

- Les portes devront, dans la mesure du possible et des règles de sécurité, rester ouvertes pour éviter les contacts sur les surfaces.
- Les halls d'entrée ne seront que des zones de passage, il ne sera pas permis de s'y arrêter. Toutes les assises (bancs, chaises) seront retirées.

- **Les utilisateurs devront respecter l'entrée et la sortie qui leur seront désignées selon leur salle (plan ci-joint). Il appartiendra à chaque association de veiller à ce que l'ensemble des portes utilisées soient fermées avant de quitter l'équipement.**
- Chaque association devra organiser ses horaires d'activités afin **que les groupes qui se succèdent ne puissent pas se croiser**. A Azay-le-Rideau, les associations devront également s'assurer de ne pénétrer dans l'équipement que lorsque les séances d'EPS du Collège seront terminées et les élèves et enseignants partis.
- Il ne sera pas permis de passer d'une salle à l'autre (sauf contraintes de matériel).

VESTIAIRES / SANITAIRES / ENTRETIEN

- Les vestiaires et les douches seront fermés et interdits d'accès. Les usagers devront donc venir en tenue.
- **Une partie des sanitaires seront accessibles MAIS il est conseillé de ne pas en faire l'usage. Chaque utilisateur devra procéder à une désinfection après usage. Un kit de nettoyage sera mis à disposition à cet effet.**
- **La désinfection imposée au niveau des points de contact** (poignées de porte, interrupteurs...) **et en cas de chute au sol devra également être assurée par les utilisateurs.**
- Les locaux devront être aérés durant la pratique (dans la mesure du possible)
- Avant de quitter l'équipement, les utilisateurs devront veiller à ce qu'il soit laissé dans un bon état de propreté (désinfections mentionnées ci-dessus notamment), et à ne rien laisser derrière eux (sac, déchets, masques, bouteilles d'eau...)
- Si les utilisateurs constatent un problème d'entretien ou de respect des mesures sanitaires, ils sont invités à en informer immédiatement les services de la Communauté de Communes pour qu'ils puissent prévoir une intervention ou prendre les mesures nécessaires le plus rapidement possible

AIRE DE JEUX

- L'usage d'une paire de chaussures spécifique est vivement recommandé.
- A Azay-le-Rideau, accès interdit aux gradins. L'accès au mur d'escalade dans la petite salle est également interdit.
- L'utilisation des tapis de gymnastique est déconseillée du fait des contraintes de nettoyage qu'ils impliquent. A Truyes un balai spécifique sera mis à disposition au dojo afin que les utilisateurs puissent procéder à un nettoyage des tatamis, obligatoire après chaque séance.
- L'usage du matériel collectif est également déconseillé. En tout état de cause, en cas d'utilisation de matériel ou d'équipement collectif (poteaux, filets, table de tennis de table, ballons, balles, raquettes...), l'association devra procéder à une désinfection avant rangement. **La Communauté de Communes ne se chargera pas de la désinfection de tout matériel ou équipement collectif qui pourrait être utilisé dans le cadre des activités des utilisateurs (ni fourniture de produits nettoyants pour ce matériel, ni réalisation du nettoyage).**

BUREAUX / AUTRES ESPACES COMMUNS

- L'accès des bureaux et autres espaces de convivialité ou de réunion doit être limité. En cas d'utilisation, il appartiendra aux utilisateurs de procéder au nettoyage (pas de ménage durant cette période).